

COORDONNÉES AUDIT / ACCOMPAGNEMENT

Pour auditer votre site existant ou pour vous faire accompagner dans la réalisation d'un nouveau site accessible :

■ Inlunet service de l'association Passe Muraille

- ✉ Mail : inlunet@passe-muraille.be
- ☎ Tél : 065/77.03.70
- 🌐 [Site internet](#)

■ Accessia service de l'association Eqla :

- ✉ Mail : accessia@eqla.be
- ☎ Tél : 02/241.65.68
- 🌐 [Site internet](#)

■ Anysurfer

- ✉ Mail : info@anysurfer.be
- ☎ Tél : 02/210.61.49
- 🌐 [Site internet](#)

■ Catalogue BOSA/Cronos

- Audits approfondis : [remplir le formulaire de commande du BOSA](#)
- Formations : [envoyer un mail au BOSA](#) ou appeler au 02/740.79.93
- Conseils et soutiens techniques : [envoyer un mail à Cronos](#)

POUR ALLER PLUS LOIN ...

Il est fortement recommandé de rendre son site internet encore plus accessible à vos visiteurs, en leur proposant du contenu :

en FALC (Facile à Lire et à Comprendre) avec éventuellement des pictogrammes

- Plus d'infos sur [le FALC](#)
- Traductions : [FALC.be](#)

en LSF (Langue des Signes) via des capsules vidéos

- Conseils : [Visual Mundi - FFSB](#)
- Création de capsules vidéos avec traductions en Langue des Signes : [LSFB](#) et [Sign Fuse](#)

Plus d'infos dans la brochure « [Handistreaming : comment adapter votre communication à tous ?](#) », disponible sur le site du CAWaB.



Brochure réalisée par le CAWaB
Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles
www.cawab.be / info@cawab.be



Accessibilité des sites internet : une obligation pour les services publics



<http://www.cawab.be>



CADRE LÉGAL

L'objectif de la Directive est de rendre les contenus web accessibles à tous les utilisateurs, quels que soient leurs besoins, et en particulier, les personnes déficientes visuelles, avec un handicap moteur ou tout simplement les personnes âgées.

La Directive européenne impose à tous les services publics de rendre leurs sites internet et applications mobiles conformes aux normes WCAG 2.1 niveau AA.

QUI EST CONCERNÉ ?

- Les services publics fédéraux, régionaux, provinciaux, les administrations, les sites gouvernementaux,...
- les applications telles que tax-on-web, irisbox, mypension, myhandicap, etc,...
- Et dans les communes :
 - les administrations communales,
 - Les services communaux,
 - Les CPAS, ...
 - Mais aussi les organismes subsidiés à plus de 50% (asbl, organismes publics, ...)

LES OBLIGATIONS

1. Rendre son site internet accessible aux normes WCAG 2.1 niveau AA
2. Rédiger une déclaration d'accessibilité qui reprend ces informations :
 - le nom et engagement de l'organisme,
 - l'état de conformité (totale, partielle),
 - les contenus non-accessibles ainsi que le moyen alternatif pour obtenir ces informations,
 - la date de publication et de réexamen,
 - les coordonnées de contact,
 - la procédure permettant d'assurer le respect des dispositions.

Depuis le 21 juin 2021, tous les sites et applications mobiles des services publics doivent être accessibles.

OUTILS EXISTANTS

■ Les outils BOSA

- BOSA Accessibility Check : outil logiciel qui peut être installé dans la barre de signets du navigateur Web et qui peut créer un rapport (non-exhaustif) sur l'accessibilité d'une page Web sur laquelle vous vous trouvez.
- Assistant à la création de votre déclaration d'accessibilité.

- La brochure « Accessibilité numérique : des sites web pour tous » réalisée par Equal. Brussels

MARCHE À SUIVRE

